

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Plan de zonage n°2a/32

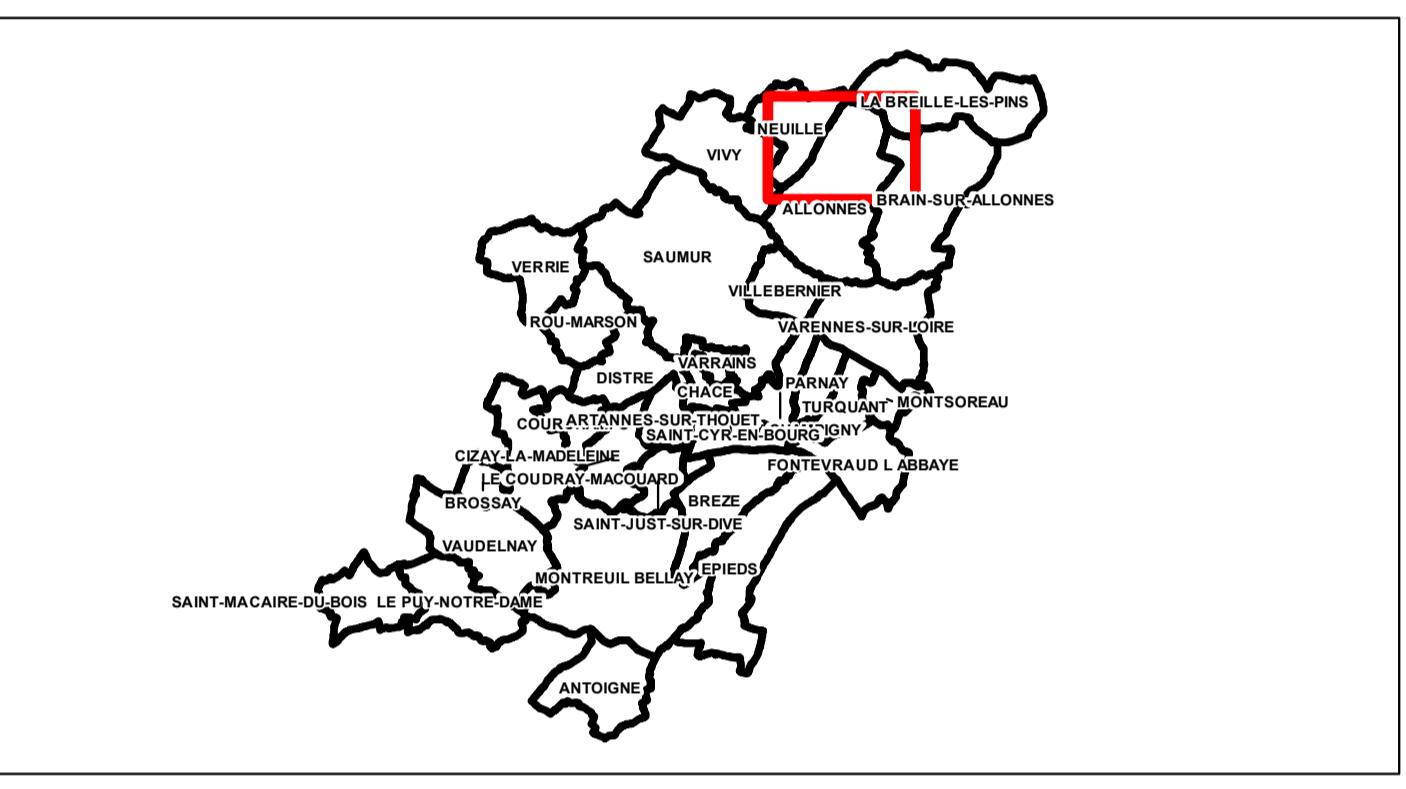
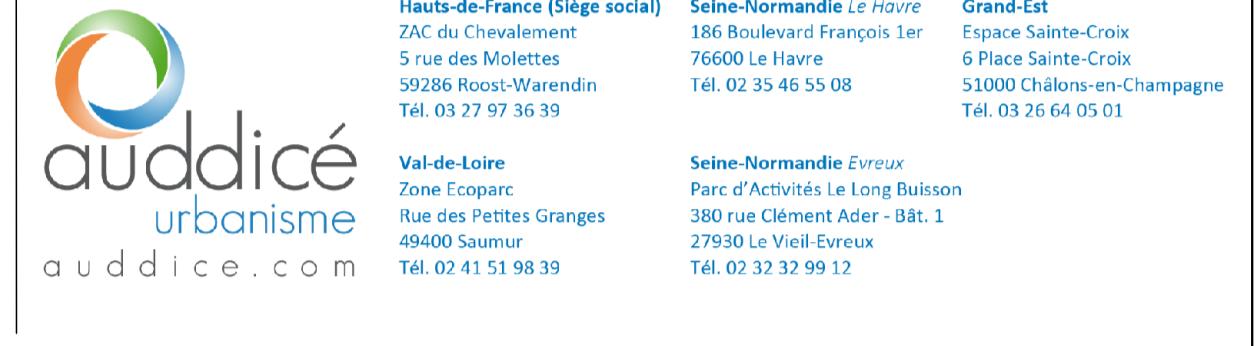
Allonnes (a)

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Vu pour être annexé à la délibération
n°2020/ 019 DC
du Conseil Communautaire
du 05 Mars 2020
Le Président,

**ARRETE LE : 27/06/2019
PPROUVE LE : 05/03/2020**



Légende

-  Limite de zone ou de secteur
 -  Tronçon de cours d'eau
 -  Mouvements de terrains et cavités
 -  Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
 -  Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
 -  Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
 -  Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 -  Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
 -  Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 -  Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 -  Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 -  Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 -  Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 -  Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
 -  Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
 -  Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
 -  Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
 -  Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 -  Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 -  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 -  Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
 -  Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

